



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 37
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Christophe AVENA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Karine HUON-SAVINA	

Membres absents :

Monsieur Rémi DETANG pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Promotion de la lecture publique – Dispositif « Des livres à soi » - Poursuite, en 2025 - 2026, de la collaboration entre Dijon métropole et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté

Depuis 2019, le contrat territoire lecture (CTL) métropolitain a permis de déployer le dispositif de médiation littéraire « Des livres à soi » dans les Quartiers Politique de la ville (QPV) des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant. Cette action démocratise la lecture et prévient l'illettrisme en recourant au livre jeunesse comme vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité.

Elle permet la mise en œuvre concrète d'objectifs communs à la DRAC et à Dijon Métropole, en faveur du développement de la lecture publique et de l'accès à la culture, et contribue ainsi à la lutte contre les inégalités face à la maîtrise de la langue, garante de l'intégration aux plans social, culturel et professionnel.

Sur le territoire métropolitain ce sont ainsi près d'une soixantaine de professionnels de structures socioculturelles et éducatives (Centres sociaux, Maisons d'éducation populaire, Centres de loisirs, Crèches, Programme de réussite éducative – PRE) et des bibliothèques municipales qui se sont engagés et ont été formés à la conduite de cette action, et près de deux cent cinquante familles qui en ont bénéficié.

C'est pour assurer la continuité de ce dispositif que la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté souhaite renouveler en 2026 son soutien financier en versant à Dijon métropole une subvention spécifique d'un montant de 6 000 €, pour assurer l'organisation, l'animation, la coordination ainsi que l'évaluation du dispositif « Des livres à soi » pour l'ensemble des six territoires concernés.

A ce titre, Dijon métropole met à disposition un poste de chargée de projet dédié à ces missions. Ce poste de catégorie A sera valorisé à hauteur de 4 500 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le versement par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon Métropole, pour la session 2025 – 2026, d'une subvention au titre de la poursuite du dispositif « Des livres à soi », pour un montant total de 6 000 € ;
- **d'approuver** le projet de convention de financement à conclure dans ce cadre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention annexé au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	